INSTITUT
DE LA
STATISTIQUE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 14 mars 2025

N° 00265 / ISPF

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

OBJET DU MARCHE

Prestation de services relative à la collecte de données dans le cadre de l'enquête Loyers et Charges

Marché n° 04/2025/ISPF/ELC

<u>Personne responsable du marché</u> : Madame la Directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF)

<u>Durée du marché</u> : 20 mois du 02/05/2025 au 31/12/2026

<u>Date limite de dépôt des offres</u> : le 09/04/2025 à 12h00 (heure de Tahiti)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1 - Objet du marché 3
1.2 - Procédure et forme du marché 3
1.3 - Allotissement 3
1.4 - Date et durée du marché 4
1.5 - Lieu d'exécution du marché 4
1.6 - Prix du marché 4

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 4

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT 5

ARTICLE 4 – PENALITES 5

4.1 - Pénalités de retard 5
4.2 - Pénalités pour violation de sécurité ou de confidentialité ou pour perte..... 5

ARTICLE 5 – DIFFERENDS ET LITIGES 6

ARTICLE 6 – PRESENTATION DU CONTEXTE 6

6.1 - Présentation de l'ISPF 6
6.2 - Contexte actuel 6

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION 7

7.1 - Objectif de la prestation 7
7.2 - Les prestations objets du marché, en fonctionnement courant 7
7.3 - Eléments de volume 8
7.4 - Entrants fournis par l'ISPF 10
7.5 - Livrables attendus 11

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE 12

8.1 - Collecte des informations 12
8.2 - Délais à respecter 12
8.3 - Référencement de l'enquête 12
8.4 - La zone géographique couverte par la prestation 12
8.5 - Déplacements 12
8.6 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel 13
8.7 - Relations avec l'ISPF et bilan annuel 13

ARTICLE 9 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS 13

ARTICLE 1er – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent une prestation de service relative à la collecte de données dans le cadre de l'enquête « Loyers et Charges ».

1.2 – Procédure et forme du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure adaptée en application de l'article LP 321-1 et suivants du code polynésien des marchés publics (CPMP).

Il s'agit d'un marché ordinaire de prestations de services, à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, indiqués dans l'acte d'engagement du titulaire. Les deux lots de ce marché sont attribués à deux opérateurs économiques individuels ou à deux groupements d'opérateurs économiques, différents, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres complètes, régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses.

1.3 – Allotissement

Le présent marché est alloti en deux lots. Chaque lot est attribué à un prestataire différent, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres complètes, régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses.

Lot n° 1 :

Une liste de 12 à 25 retours terrain qui correspondent aux logements qui n'ont pas réussi à être enquêtés par téléphone le mois précédent. Ils doivent alors être approchés sur le terrain à des horaires décalés par rapport à ceux de l'administration.

Une liste de nouveaux logements à contacter pour doubler progressivement l'échantillon en cours (80 nouveaux logements chaque mois, nombre qui va diminuer progressivement au fil des mois et selon le taux de réussite de collecte des informations).

Les logements à enquêter seront situés dans la zone géographique suivante : Pirae, Arue, Mahina, Hitia'a O Te Ra, Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest, Moorea, Papeete, quelques logements sur Faa'a.

Sept déplacements sur Moorea seront prévus tous les 3 mois (06/2025 - 09/2025 – 12/2025 – 03/2026 -06/2026 – 09/2026 - 12/2026).

Lot n° 2 :

Une liste de 12 à 25 retours terrain qui correspondent aux logements qui n'ont pas réussi à être enquêtés par téléphone le mois précédent. Ils doivent alors être approchés sur le terrain à des horaires décalés par rapport à ceux de l'administration.

Une liste de nouveaux logements à contacter pour doubler progressivement l'échantillon en cours (80 nouveaux logements chaque mois, nombre qui va diminuer progressivement au fil des mois et selon le taux de réussite de collecte des informations).

Les logements à enquêter seront situés dans la zone géographique suivante : Punaauia,

Paea, Papara, Teva I Uta, Moorea, Faa'a, quelques logements sur Papeete.

Sept déplacements sur Moorea seront prévus tous les 3 mois (06/2025 - 09/2025 – 12/2025 – 03/2026 -06/2026 – 09/2026 - 12/2026).

En cas de défaillance de l'un des deux titulaires dans l'exécution de la prestation, le lot attribué au titulaire défaillant sera réattribué au second titulaire, aux frais et risques du prestataire défaillant.

1.4 – Date et durée du marché

La durée du marché est de 20 mois, non reconductible, du 02/05/2025 jusqu'au 31/12/2026.

1.5 – Lieu d'exécution du marché

La prestation s'exécute en Polynésie française, à Tahiti et Moorea.

1.6 – Prix du marché

Les prix sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Ils sont précisés dans l'acte d'engagement.
Il est exprimé en francs pacifiques hors taxe.
Le taux de la TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.
Les prix sont fermes et actualisables.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles :

Pour chaque lot :

- L'acte d'engagement (AE) du titulaire
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP) n° 00265/ISPF du 14/03/2025 et ses annexes :
    - Modèle de questionnaire
    - Reporting des enquêtes terrain
    - Reporting des enquêtes nouveaux logements
    - Annexe RGPD
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), annexe 2 du Code polynésien des marchés publics
- Le mémoire technique du titulaire dont le contenu est précisé à l'article 5.2 du règlement de consultation (RC) n° 00266/ISPF du 14/03/2025
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Nota : le CCAG-FCS n'est pas joint au marché. Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de celle-ci pour se dérober aux indications qui y sont contenues.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.
Le comptable assignataire chargé du paiement de la présente dépense est le Payeur de la Polynésie française.
La dépense est imputable au budget de fonctionnement de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.
Il n'est pas prévu de versement d'avance.
La prestation, objet du présent marché, est rémunérée par un acompte mensuel, sur lequel sont précomptées les pénalités le cas échéant, et sur présentation de la facture du titulaire, indiquant les résultats de la collecte.

ARTICLE 4 – PENALITES

4.1 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, si les prestations n'étaient pas exécutées dans le délai contractuel, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5 000 F.CFP HT par questionnaire non rendu dans les délais impartis.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 120 000 F CFP pour l'ensemble du marché.
De plus, le montant des pénalités de retard peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, avec un plafond de 50 %.

4.2 – Pénalités pour violation de sécurité ou de confidentialité ou pour perte

Outre les sanctions légales prévues par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 1er juin 2019 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, des pénalités seront appliquées.

En cas de violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité, le titulaire s'expose aux pénalités suivantes, par dérogation aux stipulations de l'article 14.3 du CCAG-FCS :

- En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles n'impliquant pas des données à caractère personnel, il sera appliqué une pénalité égale à 2 % du montant total maximum de la prestation du ou des mois considérés.

- En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel, il sera appliqué une pénalité égale à 4 % du montant total maximum de la prestation du ou des mois considérés.

En cas de perte des fiches par le titulaire, cette perte est assimilée à une violation d'informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel et il est fait application des stipulations du paragraphe précédent, cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des données à caractère personnel.

ARTICLE 5 – DIFFEREND S ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit polynésien des marchés publics. Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître lors de l'exécution du présent marché.
A défaut, tout litige éventuel issu de l'application du présent contrat est soumis au Tribunal administratif de la Polynésie française.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU CONTEXTE

6.1 - Présentation de l'ISPF

L'Institut Territorial de la Statistique (ITSTAT) a été créé par délibération de l'Assemblée Territoriale en 1976 (Délibération n° 76-50 du 9 juillet 1976).
En 1999, l'ITSTAT, établissement public territorial à caractère administratif doté d'une personnalité morale et financière devient l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF). Il est placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie du gouvernement de la Polynésie française et administré par un conseil d'administration composé de huit membres et présidé par le ministre de l'Économie. L'ISPF coordonne le système statistique polynésien et arrête chaque année le programme d'enquêtes statistiques des services publics. Il émet un avis sur le caractère obligatoire et d'utilité publique des enquêtes prévues.

6.2 – Contexte actuel

Parmi ses missions, l'ISPF a pour obligation de publier mensuellement l'indice des prix à la consommation qui repose principalement sur la collecte mensuelle d'environ 7 000 prix ou tarifs auprès de 500 points de vente ou prestataires de services.
En plus de cette collecte, l'ISPF s'appuie sur d'autres enquêtes menées en parallèle pour suivre des données très spécifiques dont le poids et/ou la volatilité des prix dans l'indice nécessite une attention toute particulière. C'est le cas des loyers et des charges locatives.

Depuis 2005, l'ISPF suit les loyers au travers d'une enquête spécifique. Cette enquête est découpée selon trois sources :

- Les loyers issus du bailleur OPH dont les informations exhaustives sont transmises trimestriellement
- Les loyers issus du bailleur qu'est l'armée où là encore les données exhaustives sont transmises trimestriellement
- Et les loyers issus du parc privé locatif

Pour cette dernière source, l'ISPF a constitué un panel de 660 logements en location répartis en six vagues de 110 logements. Ce panel est représentatif du parc locatif issu du recensement selon les strates suivantes :

- Commune
- Type de construction : individuel (maison) ou collectif (appartement)
- Nombre de pièces (1 pièce, 2-3 pièces, 4et+ pièces)

Chacune des vagues est enquêtée tous les six mois (un même logement est donc enquêté 2 fois dans l'année). Pour cela, les enquêteurs de l'ISPF appellent les locataires pour connaître l'évolution de leur situation.

Si les locataires sont injoignables, qu'ils ont déménagé ou que le logement a été retiré de la location, un prestataire sous la responsabilité de l'ISPF se rend alors sur le terrain pour

enquêter le logement en question à des horaires décalés de ceux de l'administration. Si finalement le logement n'a pas pu être enquêté sur le terrain (locataire toujours injoignable, locataire ne souhaitant plus répondre à l'enquête, logement remis en propriété), le prestataire doit le remplacer par un logement équivalent sur le terrain dans la même zone géographique et respectant les mêmes critères de strate.

ARTICLE 7 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

7.1 - Objectif de la prestation

Depuis 2024, un partenariat a été conclu entre l'ISPF et la Délégation à l'Habitat et à la Ville (DHV) afin de répondre aux besoins d'observation de la Politique publique de l'habitat. Dans ce cadre, le panel initial de 660 logements doit être augmenté progressivement afin d'atteindre un panel d'environ 1320 logements. Ce panel élargi doit permettre d'apporter une connaissance objective et chiffrée indispensable à la réalisation, suivi et évaluation de la Politique publique de l'habitat. Cette connaissance plus fine du marché locatif sera particulièrement utile dans le cadre des travaux à venir sur l'extension de l'aide familiale au logement du parc privé et permettra de mieux mesurer l'impact des décisions du gouvernement. Les nouveaux logements ajoutés au panel seront interrogés en premier lieu sur le terrain pour être ensuite suivis tous les 6 mois de manière téléphonique par les enquêteurs ISPF (comme pour les logements du panel actuel).

C'est la partie terrain de cette enquête qui fait l'objet de cet appel d'offres et a pour but de désigner les deux prestataires, titulaires de la collecte de ces données de l'enquête.

7.2 – Les prestations objets du marché, en fonctionnement courant

Le titulaire assure la collecte des données relatives à l'enquête Loyers et Charges pour :

1. les logements déjà présents dans le panel dont les locataires n'ont pu être enquêtés par téléphone pour les raisons suivantes : le locataire est injoignable (ne répond pas ou numéro de téléphone non attribué), le locataire a changé de logement ou le logement a été retiré de la location
2. les nouveaux logements à contacter qui vont permettre de doubler progressivement l'échantillon pour la DHV

La collecte des données s'effectue à l'aide d'une tablette dans le logement considéré selon le protocole décrit ci-après :

1. Ré-interrogation des logements qui n'ont pas réussi à être interrogé par téléphone (retour terrain)

- Il sera d'abord procédé à une dernière approche téléphonique, par le titulaire, auprès des locataires sur des horaires décalés par rapport à ceux de l'administration. Cela donne lieu à un questionnaire rempli téléphoniquement.
- En cas d'échec par voie téléphonique, le titulaire se déplace dans le logement concerné et si le locataire n'a pas changé, alors les informations sont recueillies auprès de ce dernier. Cela donne lieu à un questionnaire sans changement de locataire.

- Si le logement est désormais occupé par de nouveaux locataires, alors il est procédé à une enquête complète. Cela donne lieu à un questionnaire complet avec changement de locataire.
- Le titulaire doit tenter de joindre le locataire minimum 4 fois sur le terrain avant de décider de clore le questionnaire pour refus de réponse. Il indique alors pour le logement qui n'a pas réussi à être enquêté un des motifs de non-réponse suivants : locataire injoignable, logement vacant, locataire refuse de participer à l'enquête, logement n'est plus en location, logement détruit.

2. Nouveaux logements à contacter

- Tous les mois, l'ISPF transmet les nouveaux logements à contacter. Ces nouveaux logements sont issus du dernier recensement de la population en 2022.
- Ils sont d'abord approchés sur le terrain par le titulaire en procédant à un questionnaire complet pour collecter les coordonnées du locataire (nécessaire à la poursuite de l'enquête par téléphone), les caractéristiques du logement (qui ont pu évoluer depuis 2022) et bien sûr les informations relatives aux loyers.
- Si le titulaire ne peut joindre le logement sur le terrain au bout de 4 tentatives dans le mois (locataire injoignable, logement vacant, locataire ne veut pas participer à l'enquête, logement détruit) ou si le logement n'est pas éligible à l'enquête (logement repris en pleine propriété, logement social ou de l'armée), il indique alors le motif de non-réponse et ne procède pas à son remplacement. Cela donne lieu à un questionnaire en refus de réponse.
- Pour les cas de « non-réponse » suivants : locataire injoignable ou logement vacant, le logement sera alors tenté d'être approché 1 mois supplémentaire et au bout de 6 mois après sa 1ère affectation (donc 3 tentatives mensuelles au plus pour un même logement). Ce même logement sera affecté automatiquement les mois concernés au prestataire.

Chaque mois, le titulaire restitue les résultats de ces questionnaires en procédant à une synchronisation des données depuis sa tablette. Le titulaire synchronise au moins 2 fois par semaine (le lundi et le jeudi de chaque semaine par exemple) afin que le contrôleur ISPF puisse vérifier le travail au fil de l'enquête.

Les données ainsi collectées sont strictement confidentielles et restent la pleine propriété exclusive de l'ISPF.

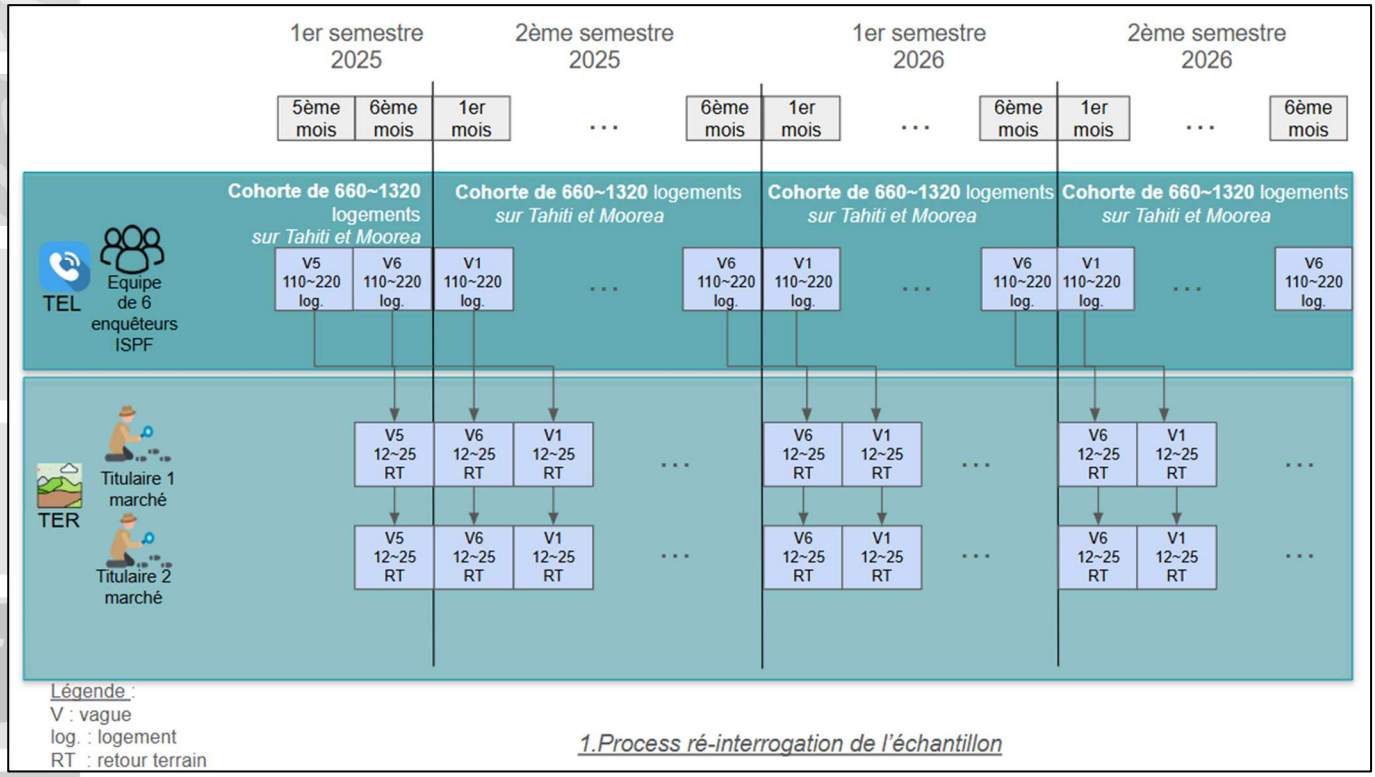
7.3 - Éléments de volume

La liste des logements est transmise de manière mensuelle par l'ISPF sous forme d'affectation dans la solution Survey (l'outil d'enquête de l'ISPF) au titulaire.

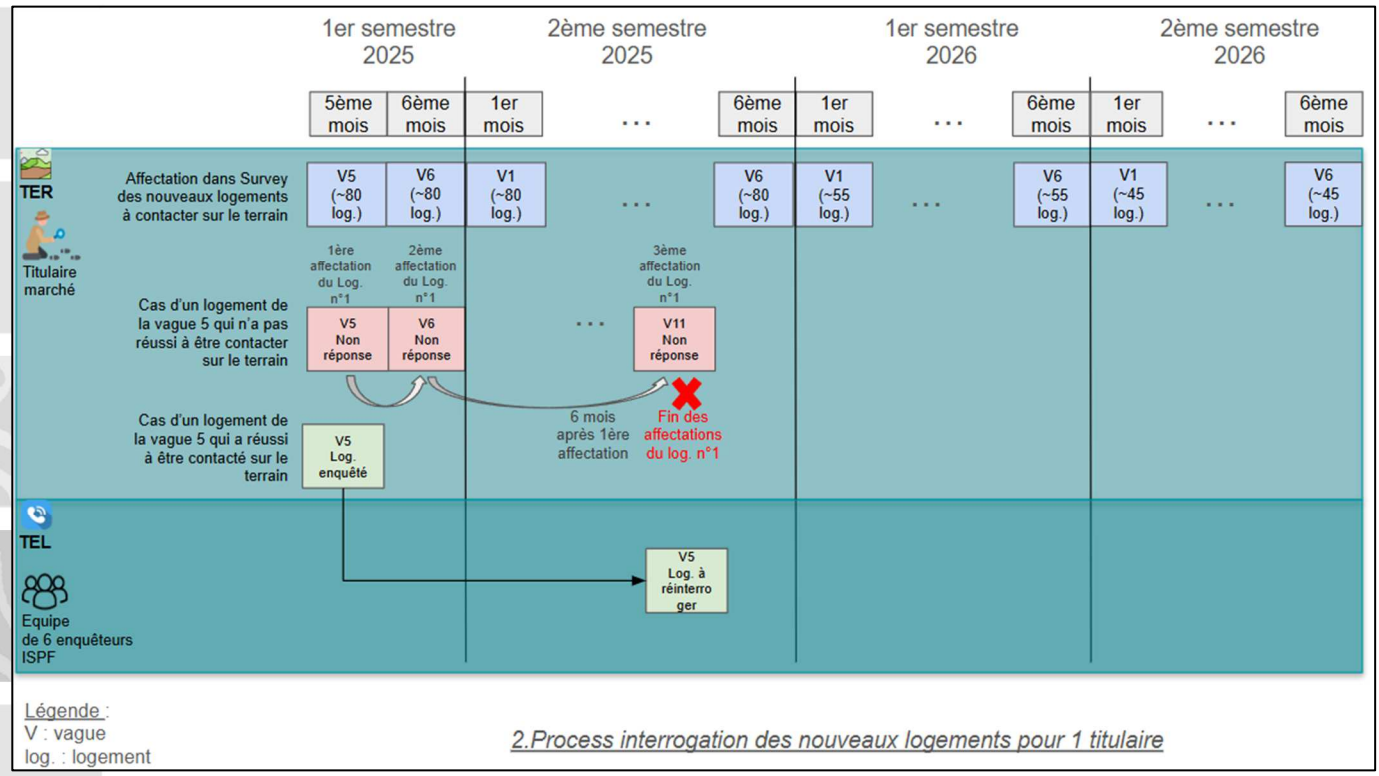
Chaque mois, l'ISPF transmet :

- Une liste de 25 à 50 retours terrain qui correspondent aux logements qui n'ont pas réussi à être enquêtés par téléphone le mois précédent. Ils doivent alors être approchés sur le terrain à des horaires décalés par rapport à ceux de l'administration.
- Une liste de nouveaux logements à contacter pour doubler progressivement l'échantillon en cours (160 nouveaux logements chaque mois, nombre qui va diminuer progressivement au fil des mois et selon le taux de réussite de collecte des informations).

Chacune de ces listes seront divisées en 2 pour être attribuées ensuite à chaque prestataire (comme indiqué en paragraphe 1.3)



1.Process ré-interrogation de l'échantillon



2.Process interrogation des nouveaux logements pour 1 titulaire

7.4 – Entrants fournis par l'ISPF

L'ISPF s'engage à fournir au titulaire pour le bon déroulement de la prestation :

- Une tablette avec sa protection
- La formation à Survey Solutions qui permet de réaliser les questionnaires de manière numérique
- Le protocole de collecte sous forme de tutoriel
- Dans Survey Solutions :
  - Les affectations des retours terrain
  - Les affectations des nouveaux logements à contacter
- En complément si nécessaire :
  - Des courriers officiels expliquant l'enquête Loyers et Charges
  - Des avis de passage (pour le cas où les locataires ne sont pas joignables dans l'immédiat)
  - La liste des logements déjà présents dans le panel au format d'un fichier Excel
  - Les éléments cartographiques pour situer les logements
- Une carte professionnelle faisant mention de la convention passée entre l'ISPF et le titulaire

L'ensemble des affectations donnant lieu à une enquête terrain est remis au titulaire au

plus tard la dernière semaine du mois précédant la période d'enquête.
Les autres documents sont fournis sur demande.

Ainsi, si la période d'enquête est le mois de mai 2025, l'ensemble des affectations seront fournies au plus tard le 02 mai.
La collecte du mois doit être terminée le lundi de la 4ème semaine de ce même mois. Le titulaire disposera donc d'un délai d'environ 3 semaines pour réaliser l'enquête des retours terrain et des nouveaux logements.

Ci-dessous un exemple de calendrier pour la période d'avril à juin 2025 :

<table>
<tr><th colspan="2">avril 2025</th><th colspan="2">mai 2025</th><th colspan="2">juin 2025</th></tr>
<tr><td>Du lundi 31/03 au lundi 28/04</td><td>Du mardi 29/04 au vendredi 02/05</td><td>Du lundi 05/05 au lundi 26/05</td><td>Du mardi 27/05 au vendredi 30/05</td><td>Du lundi 02/05 au lundi 23/05</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Collecte téléphonique de la vague 4 (avril) par les enquêteurs ISPF</td><td colspan="2">Collecte téléphonique de la vague 5 (mai) par les enquêteurs ISPF</td><td colspan="2">Collecte téléphonique de la vague 6 (juin) par les enquêteurs ISPF</td></tr>
<tr><td colspan="2">Légende : RT : Retours terrain
NL : Nouveaux logements</td><td colspan="2">Du samedi 03/05 au lundi 26/05</td><td colspan="2">Du samedi 31/05 au lundi 23/05</td></tr>
<tr><td colspan="2">Intégration des données, calcul et publication pour le mois d'avril</td><td colspan="2">Intégration des données, calcul et publication pour le mois de mai</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">Collecte terrain des RT de la vague 4 et des NL de la vague 5 par les prestataires terrain</td><td colspan="2">Collecte terrain des RT de la vague 5 et des NL de la vague 6 par les prestataires terrain</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">Affectation des RT vague 4 et des NL vague 5 aux prestataires terrain</td><td colspan="2">Affectation des RT vague 5 et des NL vague 6 aux prestataires terrain</td></tr>
</table>

Voici le calendrier des collectes :

- **Mai 2025 :** du samedi 03 au lundi 26 mai
- **Juin 2025 :** du samedi 31 mai au lundi 23 juin
- **Juillet 2025** : du samedi 28 juin au lundi 21 juillet
- **Août 2025 :** du samedi 02 au lundi 25 août
- **Septembre 2025 :** du samedi 30 août au lundi 22 septembre
- **Octobre 2025 :** du samedi 04 au lundi 27 octobre
- **Novembre 2025 :** du samedi 1er au lundi 24 novembre
- **Décembre 2025 :** du samedi 29 novembre au lundi 22 décembre
- **Janvier 2026 :** du samedi 03 au lundi 26 janvier
- **Février 2026 :** du samedi 31 janvier lundi 23 février
- **Mars 2026 :** du samedi 28 février au lundi 23 mars
- **Avril 2026 :** du samedi 04 au lundi 27 avril
- **Mai 2026 :** du samedi 02 au lundi 25 mai
- **Juin 2026 :** du samedi 30 mai au lundi 22 juin
- **Juillet 2026 :** du samedi 04 au lundi 27 juillet
- **Août 2026 :** du samedi 1er au lundi 24 août
- **Septembre 2026 :** du samedi 29 août au lundi 21 septembre
- **Octobre 2026 :** du samedi 03 au lundi 26 octobre
- **Novembre 2026 :** du samedi 31 octobre au lundi 23 novembre
- **Décembre 2026 :** du samedi 28 novembre au lundi 21 décembre

7.5 – Livrables attendus

Chaque fin de mois (le lundi de la 4ème semaine au plus tard), le titulaire s'engage à envoyer un reporting par mail listant :

- Le résultat des enquêtes des retours terrain
- Le résultat des enquêtes des nouveaux logements

Un exemple de chaque reporting se trouve en annexe.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 Collecte des informations

Le titulaire s'engage à gérer la totalité de la prestation de collecte telle que détaillée au présent chapitre. Il s'engage ainsi à respecter les procédures ici définies. La liste des logements à enquêter sur le terrain est remise mensuellement par l'ISPF au titulaire qui dispose alors d'environ 3 semaines à compter de la date de réception de ladite liste pour finaliser l'opération de collecte telle que définie.

Le titulaire collecte l'ensemble des informations figurant sur les questionnaires remis à cet effet dont un exemplaire est présenté en annexe de ce document. Le cas échéant, il réalise une enquête complète selon les situations présentées antérieurement. Le titulaire rend compte à l'ISPF des plannings et de la collecte par mail/téléphone.

8.2 Délais à respecter

Dans le fonctionnement courant, le délai de restitution des enquêtes doit se faire systématiquement au plus tard le lundi de la 4ème semaine de chaque mois pour la collecte du mois en cours.

Si le titulaire dépasse les délais ici définis de deux mois, l'ISPF se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard telles que définies à l'article 4 du présent CCP.

8.3 Référencement de l'enquête

Auprès de chaque enquêté, l'enquêteur rappellera que l'enquête est reconnue d'utilité publique, qu'elle est inscrite au programme de travail de l'Institut de la statistique de Polynésie française dans le cadre de l'indice des prix à la consommation, que les données recueilles sont strictement confidentielles et qu'elles ne servent qu'à l'élaboration de statistiques. Il précisera que cette enquête permet de suivre l'évolution des loyers qui constituent un poste important de consommation dans le budget des ménages vivant en Polynésie française.
L'ISPF établira pour le titulaire une carte professionnelle sur laquelle apparaîtra la photo dudit enquêteur. Cette carte professionnelle précisera que le titulaire est sous convention avec l'ISPF et cette carte portera la double estampille (titulaire et ISPF). Le titulaire aura alors l'obligation de porter sur lui en permanence cette carte professionnelle et de la présenter systématiquement aux personnes enquêtées.

8.4 La zone géographique couverte par la prestation

L'enquête est réalisée sur l'ensemble des îles de Tahiti et de Moorea.
L'enquête est réalisée de manière mensuelle sur toute l'île de Tahiti. Elle est réalisée de manière trimestrielle sur l'île de Moorea.
Ainsi, l'enquête terrain sur Moorea donnera lieu à :

- 3 déplacements en 2025 (juin, septembre et décembre 2025) pour chaque titulaire
- 4 déplacements en 2026 (mars, juin, septembre et décembre 2026) pour chaque titulaire

8.5 Déplacements

Les déplacements sont à la charge du titulaire qui utilisera ses propres moyens de locomotion.

8.6 Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Le principe de confidentialité est affecté à l'ensemble de la prestation. Le titulaire s'engage ainsi à assurer la confidentialité de l'ensemble des données collectées, qui appartiennent à l'ISPF. Les documents et informations transmis par l'ISPF ne doivent être utilisés que pour les seuls besoins de la prestation. Il s'applique aussi aux résultats d'exploitation que communiquerait l'ISPF dans le cadre de contrôles. Le titulaire, comme chacun de ses salariés, s'engage à ne faire aucune enquête parallèle auprès des ménages enquêtés lors de l'enquête loyers et charges.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire traite, au nom et pour le compte de l'acheteur public, les données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de ses prestations.
L'acheteur public est le responsable de traitement, le titulaire est un sous-traitant de données à caractère personnel au sens du règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD).
Le titulaire déclare être parfaitement informé des obligations légales et règlementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qui s'imposent tant au responsable de traitement qu'au sous-traitant, en vertu du RGPD, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019. Il s'engage au respect de ces obligations.
Les modalités du traitement des données dans le cadre du marché sont fixées dans l'annexe du présent CCP.

8.7 Relations avec l'ISPF et bilan annuel

Une fois tous les six mois, une réunion sera organisée avec le titulaire pour évaluer les difficultés rencontrées sur le terrain et faire le point sur la qualité du travail du titulaire.
Des réunions exceptionnelles pourront se tenir à la demande de l'ISPF ou du titulaire si l'une ou l'autre des parties l'estime nécessaire.

A l'issue de chaque année calendaire de collecte, le titulaire aura l'obligation d'établir un bilan annuel d'activité, à remettre à l'ISPF au plus tard le 30 janvier de l'année suivant l'année de collecte. Ce bilan, à la fois quantitatif et qualitatif, portera notamment sur le nombre d'enquêtés, la qualité, les problèmes rencontrés, les relations avec l'ISPF, etc.

ARTICLE 9 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Il est dérogé aux articles 14.1.1, 14.1.3 et 14.3 du CCAG-FCS, remplacés par l'article 4 du précédent CCP.